



AuM

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016

1. Compte administratif 2015

Le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif 2015, reconnu la sincérité des restes à réaliser et arrêté les résultats définitifs qui s'établissent comme suit :

Fonctionnement :	1 660 897,07 €
Investissement : résultat de l'exercice :	- 580 617,50 €
reste à réaliser :	- 23 157,20 €

2. Compte administratif 2015 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Le résultat positif de 1 660 897,07 € en section de fonctionnement du compte administratif sera affecté comme suit :

Section d'investissement : excédent de fonctionnement capitalisé :	603 774,70 €
Section de fonctionnement : excédent de fonctionnement reporté :	1 057 122,37 €

3. Compte de gestion 2015

Le compte de gestion établi par le Trésorier des Matelles n'appelle ni observation, ni réserve. Il est approuvé par le Conseil Municipal.

4. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'année 2015.

5. Subvention de fonctionnement aux associations – année 2016 - 2ème répartition

Les membres du Conseil Municipal ont voté l'attribution pour l'année 2016 d'une subvention de fonctionnement à 8 associations pour un montant total de 8 040 €.

6. Création d'une réserve communale de sécurité civile

L'Assemblée a acté la création d'une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au Maire en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune, de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres et d'appui logistique et de rétablissement des activités.

7. Aménagement d'une circulade : demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe parlementaire

Le Conseil Municipal a décidé de solliciter auprès de Monsieur le Sénateur François COMMEINHES, dans le cadre de son enveloppe parlementaire, une aide d'un montant le plus élevé possible pour l'aménagement d'une circulade autour de la commune.

8. Chemin rural dit « chemin de Laval à Combaillaux » (partie menant au Domaine de Laval) – Lancement de la procédure de déclassement en vue de sa cession

Une procédure de déclassement d'une partie du chemin rural dit « Chemin de Laval à Combaillaux », d'une superficie d'environ 500 m², va être lancée en vue de sa cession à une des propriétaires du Domaine de Laval ; une enquête publique sera donc organisée sur ce projet.

9. Parcelle BP 71 issue de la parcelle BP 68 – ZAE du Rouergas – Alinéation à SAS Bois Béton Immobilier

L'Assemblée a pris acte du désistement de la société BOIS BETON BATIMENT et de la substitution de la société BOIS BETON IMMOBILIER dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée BP 71 d'une superficie de 1 937 m², détachée de la parcelle cadastrée BP n°68, au prix de 150 000 €.

10. Installation et maintenance d'équipements de télérelevé – convention avec le SMEA

Madame le Maire est autorisée à signer avec le SMEA la convention pour l'installation et la maintenance d'équipements de télérelevé nécessaires au développement du procédé de télérelevé des compteurs d'eau.

11. Camps d'été 2016 : modification de la capacité d'accueil

Afin de s'adapter à la demande des saint-gillois, la capacité d'accueil des deux camps a été modifiée : le nombre de places pour le camp des Landes a augmenté de 15 à 23, celui du camp en Lozère diminue de 32 à 23 places. Le coût de ces deux séjours passe respectivement de 5 302,50 € TTC à 7 751,50 € TTC et de 8 073 € TTC à 6 013,00 € TTC.

12. Financement des écoles publiques saint gilloises : participation des communes : années scolaires 2016/2017

La participation aux dépenses de fonctionnement des écoles saint-gilloises a été fixée à 733,29 € (école élémentaire) et 1 596,45 € (école maternelle) par enfant pour l'année scolaire 2016/2017.

13. Information sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE



Michèle LERNOUT